



Accord groupe PERCO : signature de la CFE-CGC



Février 2009 EPARGNE SALARIALE A ALCATEL-LUCENT DU NOUVEAU AVEC UN PERCO

Pendant les années Tchuruk inlassablement la CFE-CGC n'a cessé de dénoncer pendant 7 ans la décision de réserver l'abondement à l'action ALCATEL. Ceci dans tous les conseils de surveillance des fonds communs de placement des P.E.E ainsi que dans les négociations relatives aux P.E.E (Plan d'Epargne d'Entreprise) et à l'intéressement dans les filiales. Cette décision de réserver l'abondement des Plans d'épargne d'entreprise au sein du groupe à l'action ALCATEL-(LUCENT) a poussé sous des arguments fallacieux les salariés à mettre tous leurs œufs dans le même panier. Pour eux pas de parachute doré mais des semelles de plomb !

Pourtant il faut soigneusement distinguer l'épargne salariale et l'actionnariat salarié. Si les deux peuvent se rejoindre dans une activité en croissance stable ou dans une PME, dans un grand groupe du CAC 40 avec une action aussi volatile que celle d'ALCATEL-(LUCENT) elles doivent rester totalement distinctes. L'épargne ne repose pas nécessairement sur un pari forcé : quel rapport entre un livret A et un ticket de loto (pardon une action très volatile) ?

La CFE-CGC premier syndicat présent sur le terrain de l'actionnariat salarié, pour permettre la présence de représentants des salariés à l'Assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'Administration de l'entreprise a toujours refusé et continuera de le faire d'être un prescripteur de placement. Pour acheter une action en particulier il faut comprendre les mécanismes de base des marchés boursiers et accepter les risques d'un tel placement.

C'est pourquoi la CFE-CGC ne s'est pas contentée d'avoir revendiqué et obtenu pour toutes les filiales de ALCATEL-LUCENT l'alignement de l'abondement par le haut soit actuellement :

- 100% pour un versement volontaire dans la tranche de 0 à 1000 euros soit 1000 euros
- 70 % pour un versement volontaire dans la tranche de 1000 à 2000 euros soit 700 euros
- 30 % pour un versement volontaire dans la tranche de 2000 à 3000 euros soit 300 euros. Soit 2000 euros au maximum.

Depuis l'instauration par la loi en 2003 du dispositif du PERCO (Plan Epargne Retraite Collectif) la CFE-CGC a revendiqué sa mise en place à ALCATEL-LUCENT pour permettre une épargne salariale diversifiée et de long terme. En Avril et Juin 2008 dès l'entrée en vigueur du nouveau Code du Travail donnant obligation de négocier la CFE-CGC a exigé l'ouverture de négociations groupe PERCO. Entamées lors du dernier Trimestre 2008 elles ont abouties en ce début d'année 2009. C'est pourquoi la CFE-CGC informe les salariés de ce dispositif. Cela pour vous permettre de faire vos choix d'investissement ou d'épargne en connaissance de cause. Rappelons que ce sont vos choix : on peut donner de l'information mais pour les conseils ne vous fiez même (ou surtout ?) pas à votre banquier.

Tout d'abord l'abondement sera toujours calculé et plafonné de la même manière mais le plafond sera partagé entre celui pour les versements volontaires faits sur le PERCO et ceux fait sur le P.E.E (ou seuls les versements sur le FCP2AL sont abondés).

Le dispositif du Perco présente les caractéristiques suivantes :

- Adhésion individuelle facultative mais ouverte à tous les salariés
- Commentaire CFE-CGC : *c'est bien une faculté pas une obligation*
- Alimentable par la participation, l'intéressement, les versements volontaires, l'abondement
- L'abondement plafonnée à 2000 euros.
- Une épargne bloquée jusqu'à la retraite (sauf 5 cas de déblocage plus limitatifs que le P.E.E) les sorties en rente ou en capital ou panachée seront possibles.

Commentaire CFE-CGC : *nous nous sommes assurés pendant la négociation que les deux possibilités existeraient ainsi que la plus grande souplesse dans les options de rente.*



Accord groupe PERCO : signature de la CFE-CGC



Les 5 cas de sortie anticipée :

- ⌘ Acquisition résidence principale ou remise en état après catastrophe naturelle
- ⌘ Invalidité du titulaire, de son conjoint, de ses enfants, de son partenaire
- ⌘ Décès du titulaire ou de son conjoint ou partenaire
- ⌘ Fin des droits indemnisation chômage
- ⌘ Surendettement

Commentaire CFE-CGC : On le voit c'est un outil retraite et résidence principale les cas de déblocages sont limités. N'y mettez pas de l'épargne de précaution court terme.

Les fonds communs de placement utilisés dans le PERCO ALCATEL-LUCENT :

- Un fonds action (fonds sous-jacent AG2R actions)
- Un fonds obligataire (fond sous jacent Crédit Agricole Resa Oblig Etats)
- Un fonds monétaire (fonds sous jacent HSBC Money)
- Un fonds solidaire (fonds sous jacent Apri-Ionis, Inter-Expansion Expansor compartiment VI solidaire)

Commentaire CFE-CGC : La CFE-CGC a vérifié que chaque fonds soit exactement ce qu'il est censé être. Le fonds action devant fidèlement suivre globalement son indice de référence. Le fonds monétaire doit-être investi réellement en monétaire et pas en « innovations » financières douteuses dont on a vu les effets en 2008. Le fonds obligataire comporte des garde-fous juridiques l'obligeant à investir dans les meilleures signatures (états de la zone euro, ...). Le fonds « solidaire » prévu par la loi est un fonds d'un acteur de l'économie sociale. Bien sur les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La CFE-CGC ne donne aucun conseil d'investissement. Elle s'est juste assurée que chaque fonds était conforme à sa définition. Ce qu'il y a dans l'enveloppe correspond à ce qui est marqué sur l'enveloppe.

Un gestionnaire indépendant CREELIA gère les nombres de parts détenues par les salariés, le versement de l'abondement, les décisions d'investissement, de remboursement, de transfert à l'organisme servant la rente etc...

La validation par le conseil de surveillance du FCP2AL de CREELIA fera de CREELIA le gestionnaire pour les deux, le PERCO et le FCP2AL. Les autres fonds des P.E.E. (exemple CIT1, CIT2, CIT3) ayant vocation à rejoindre le dispositif. La loi a donné à ce gestionnaire un petit nom le « TCCP » (le Teneur de Comptes Conservateur de Parts). CREELIA est la filiale spécialisée dans l'épargne salariale de Crédit Agricole-Crédit Lyonnais. Son centre d'exploitation se situe à Valence et elle ne fait pas appel à des call-centers délocalisés.

Toutes les opérations sont traitées selon le principe reçu à jour J traité à jour J+1. Une plate-forme internet sécurisée est fournie mais les contacts courriers ou téléphone restent possibles.

La loi dispose aussi (code du Travail Article L3334-11) « Les participants au plan d'épargne pour la retraite collectif bénéficient d'un choix entre au moins trois organismes de placement collectif en valeurs mobilières présentant différents profils d'investissement ». Cela semble se traduire pour certains négociateurs par la nécessité de définir une gestion pilotée et des « profils » associés (« prudent », « dynamique », « équilibré »). La CFE-CGC est pour sa part attaché à la liberté de choix du salarié et à la responsabilité qui lui est associée. La CFE-CGC exprime les plus extrêmes réserves sur ces adjectifs (certes largement utilisés par les professionnels et parfois l'administration). La certitude surtout en matière d'épargne long terme c'est la retraite par participation, notamment la retraite AGIRC !

Les négociations ont donc abouti ce mois de Février et la CFE-CGC a pris la décision de signer cet accord pour qu'il entre en vigueur avant le versement de l'intéressement dans les différentes filiales.

La CFE-CGC espère juste vous avoir donné des éléments utiles pour vos choix de versement que ce soit de votre intéressement éventuel ou d'un autre versement. La CFE-CGC continue de condamner par ailleurs la politique salariale 2009 de ALCATEL-LUCENT en France, son agression sur le bonus des cadres et constate que pour la première année ou l'abondement pourra aller s'investir de façon diversifié l'intéressement se réduira dans certaines filiales comme peau de chagrin. La CFE-CGC, syndicat responsable et réformiste, n'a pas souhaité ajouter un élément de tension à cette crise et pénaliser encore plus les salariés ALCATEL-LUCENT en France.